



Décision n° 22-DCC-166 du 31 août 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de
concession automobile par la société
 Holding Famille Trujas

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 26 juillet 2022, déclaré complet le 22 août 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Holding Famille Trujas de deux fonds de commerce de concession automobile, formalisée par deux promesses de cession du 13 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Holding Famille Trujas de deux fonds de commerce exploitant une concession automobile située à Coignières (78) sous marque Citroën et deux concessions automobiles à Trappes (78) sous marques Citroën, DS et Opel. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-192 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence